DIR FIN CDE PUB/DC-2025-137
DECISION DU MAIRE

Objet : **Signature du marché de travaux pour la création de la cour Oasis des écoles maternelle et élémentaire Paul Langevin**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon la procédure sans mise en concurrence en raison de l'absence d'offre lors d'une première consultation ;

Considérant que la société ID VERDE a répondu dans les délais à la demande de devis ;

Considérant, après analyse, que l'offre de la société ID VERDE est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de travaux avec la société ID VERDE sise au ZA Le Trou à Crillon 27940 Courcelles-sur-Seine.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de 101 976 euros hors taxes sur la base forfaitaire avec la possibilité de recourir à un bordereau de prix unitaire.

Article 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de sept mois.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 21351.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, - 5 SEP. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 05/09/2025
Identifiant : 078-217806215-20250904-13867-CC-1-1